MIDI ASSUR SOLUTIONS

ASSOCIATION MIDI ASSUR

CHARTE DES MEMBRES

Chaque membre de l'Association MIDI ASSUR, et du Groupement SAS MIDI ASSUR SOLUTIONS accepte le présent règlement intérieur, dont un exemplaire lui est remis dès son adhésion.
Les compagnies, Mutuelles ou Courtiers grossistes, signataires de Conventions ou Protocoles avec l'Association MIDI ASSUR ou la SAS MIDI ASSUR SOLUTIONS sont désignées ci-après : Les Partenaires.

Il est rappelé que l'inscription au Groupement MIDI ASSUR SOLUTIONS a pour condition expresse l'adhésion préalable à l'Association MIDI ASSUR.

Article I : PRESCRIPTIONS

Les relations entre les courtiers membres doivent être solidaires.
L'Association n'a parallèlement pas vocation à favoriser l'un ou l'autre de ses membres.

Le courtier membre s'engage à :

1. Respecter les critères de sélection des risques édictés par les Partenaires et leur politique de souscription.
2. Respecter les délais de règlement des primes, s'il a en charge leur encaissement auprès de ses clients.
3. Avoir des relations cordiales et franches avec les Partenaires, et s'interdire de créer un climat défavorable.
4. Soumettre au Conseil d'Administration de l'Association tout problème grave pouvant l'opposer à un Partenaire, afin de rechercher un arbitrage ou une conciliation, dans l'intérêt des Parties.

Article II : INTERDICTIONS

Le courtier membre s'interdit de :

1. Publier ou distribuer toute publicité au nom de MIDI ASSUR ou au nom des Partenaires sans leur accord préalable.
2. Diffuser tout courrier ou propos désobligeants sur les Partenaires, l'Association, ou le Groupement.
3. Donner à d'éventuels Fournisseurs non-Partenaires ou à des tiers, des renseignements sur l'Association MIDI ASSUR, le Groupement MIDI ASSUR SOLUTIONS, ou les Partenariats, susceptibles de nuire aux intérêts des uns et des autres, ou en tirer un profit personnel.
   Le Conseil d'Administration sera seul juge afin de déterminer s'il y a manquement à cette règle.
4. Pratiquer une concurrence déloyale vis-à-vis d'un confrère membre de l'Association.
5. Pratiquer le sous-courtage pour distribuer des produits aux conditions négociées dans le cadre des Partenariats signés par l'Association MIDI ASSUR où la SAS MIDI ASSUR SOLUTIONS.
6. Démarcher à des fins personnelles ou commerciales les membres de l'Association

Article III : REGLEMENTS DES LITIGES – ARBITRAGE et CONCILIATION

Le règlement des litiges entre membres de l'Association, ou du Groupement dans le cadre des Prescriptions et Interdictions mentionnées aux articles I et II, est du ressort exclusif du Conseil d'Administration qui pourra être saisi par un membre, ou s'autosaisir, selon la nature, ou l'importance du litige.

Signature du nouvel adhérent :

1 exemplaire à conserver
1 exemplaire à nous retourner